



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
N°05032025-01  
**Route barrée avec déviation**

*Voie communale n°53 - « Rue des Anodontes »*

**Le Maire de la Commune de St Thomas de Cônac,**

*VU* le code de la route ;

*VU* le code général des collectivités territoriales ;

*VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

*VU* la demande de AUNIS SAINTONGE ELECTRICITE en date du 5 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'**interdire la circulation à compter du 17 mars 2025 et pour une durée de 45 jours, sur la voie communale n°53 « Rue des Anodontes »**, sur le territoire de la commune de Saint THOMAS de CONAC, en raison de travaux d'extension de la basse tension pour Mme GIRAULT (dossier SDEER n°ER 410-1013).

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La **circulation des véhicules sera interdite**, sauf riverains et véhicules de secours, **à compter du 17 mars 2025 et pour une durée de 45 jours, sur la voie communale n°53 « Rue des Anodontes »**, sur le territoire de la commune de Saint THOMAS de CONAC, en raison de travaux d'extension de la basse tension pour Mme GIRAULT (dossier SDEER n°ER 410-1013).

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera les voies communales n°52 dite Rue de Maubert, n°51 dite Rue de Fontclair, surlignées en vert sur le plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

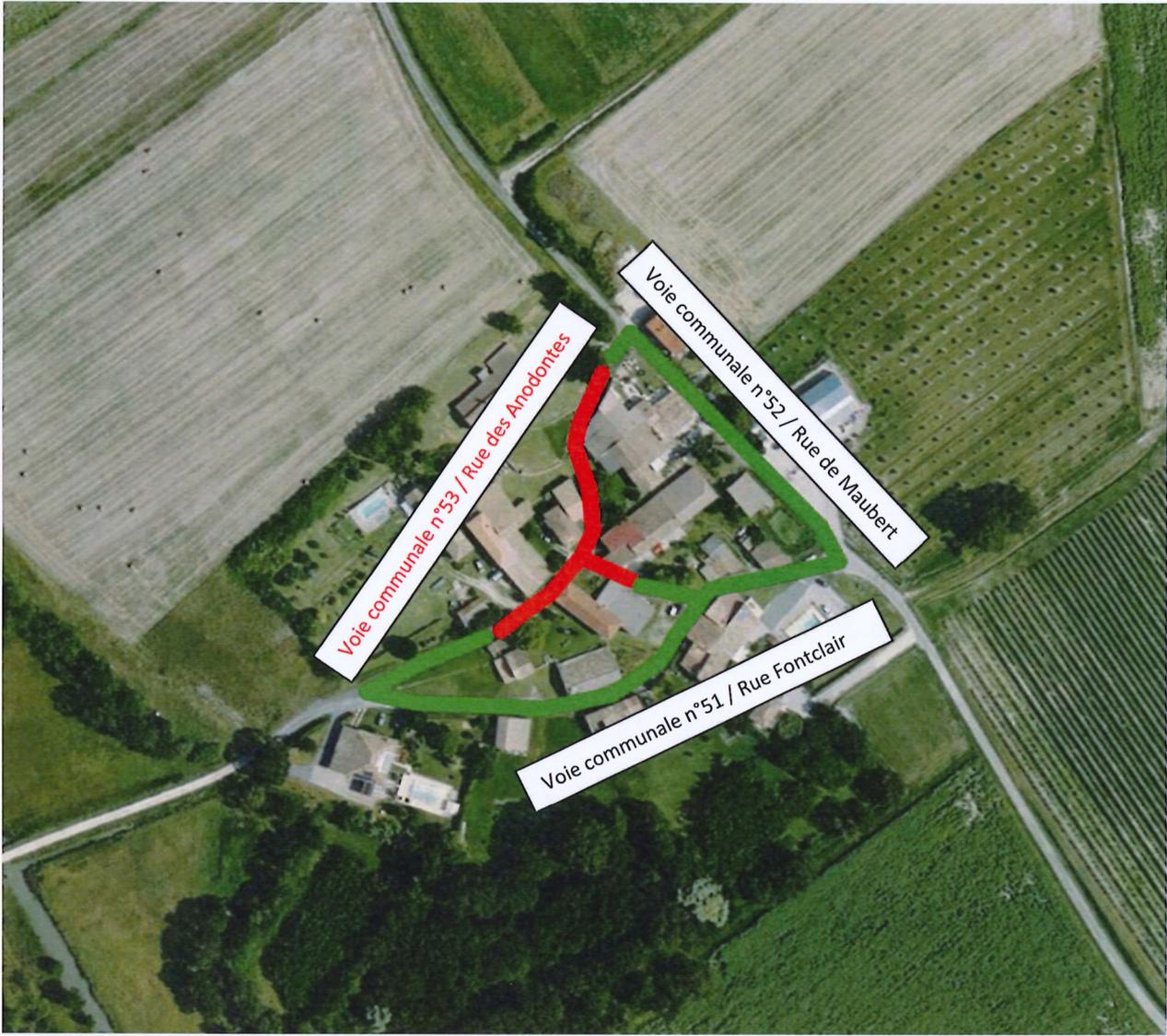
Monsieur Le Maire de St Thomas de Cônac,  
AUNIS SAINTONGE ELECTRICITE,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mirambeau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de l'intersection de circulation.

Fait à Saint THOMAS de CONAC, le 5 mars 2025  
Le Maire, Hughes SCIARD





**Légende :**

**ZONE DES TRAVAUX**

**DEVIATION**